

Règlement ministériel du 21 mai 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre Kopstal et Quatre-Vents à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enduisage, il y a lieu de réglementer la circulation sur le N12 entre Kopstal et Quatre-Vents;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la N12 entre Kopstal et Quatre-Vents, (P.R. 8829 - P.R. 11246) est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Jusqu'au nettoyage final de la chaussée la vitesse maximale sur la N12 entre Kopstal et Quatre-Vents, (P.R. 8829 - P.R. 11246) est limitée à 30, respectivement à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription « 30 », respectivement « 50 » et C,13aa.

Pendant la durée du chantier le panneau C,3e sur le CR101 (PK 21580-28715) est abrogée dans le sens Kopstal vers Schoenfels.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 27 mai 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 21 mai 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler